

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-sept heures, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 10 novembre 2022

#### **PRESENTS** :

Renaud PFEFFER, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT (arrivé en cours de séance), Jean-Pierre CID (arrivé en cours de séance), Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

#### **ABSENTS / EXCUSES** :

Yves GOUGNE, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Loïc BIOT

Le quorum étant atteint (10 présents sur 16 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Charles JULLIAN a été désigné à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

##### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

##### **Protection de l'Environnement**

1. Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Saint Laurent d'Agny

2. Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Saint Andéol le Château

### **Mobilités**

3. Approbation d'un programme de travaux pour la liaison cyclable St Laurent d'Agy – Mornant

### **Petite Enfance**

4. Approbation du renouvellement des conventions avec l'association « Les Mam's de Cœur »

## **III – POINTS D'INFORMATION**

\*\*\*\*\*

### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1).

### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 16 juin 2020 et 2 février 2021 :

#### **⇒ PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau*

### **Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Saint Laurent d'Agy (délibération n° BC-2022-065)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L215-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 081/10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 approuvant le principe de mise en œuvre du droit de préemption ENS par la Copamo en lieu et place des communes,

Vu la délibération n° 048/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011 approuvant la délégation du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du Plateau Mornantais des communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Laurent-d'Agy et Taluyers à la Copamo,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de



préemption au titre des ENS, décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, demander les subventions,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 26 septembre 2022, concernant la vente de parcelles situées à Saint-Laurent d'Agnay sur la ZPENS du Plateau mornantais,

Vu la décision du Président du Département du Rhône de ne pas préempter sur le bien objet de cette DIA,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 15 novembre 2022,

La Copamo mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et un environnement de qualité.

Depuis 1996, elle met en œuvre, en étroite collaboration le Département du Rhône, la CCVG, les communes concernées et le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, des programmes d'actions sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles a été mise en place sur le plateau Mornantais en 2012. Les communes concernées (Beauvallon, Saint-Laurent-d'Agnay, Taluyers) ont délégué leur droit de préemption ENS à la Copamo, qui a également défini un cadre d'intervention foncière pour la guider dans sa prise de décision.

Dans le cadre de cette zone de préemption, la Copamo a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 26 septembre 2022, concernant la vente de parcelles situées lieudit Raze à Saint-Laurent d'Agnay sur la ZPENS du Plateau mornantais.

Les parcelles en vente présentent une surface totale de 24 160 m<sup>2</sup>. Le bien cadastré en terre est aujourd'hui à usage agricole. L'acquéreur est le fermier en place. Le prix notifié de la vente s'élève à 15 704 €.

Suite à la décision du Président du Département du Rhône de renoncer à exercer son droit de préemption, la Copamo agissant par substitution en vertu de l'article L215-7 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la DIA par le Département pour décider d'une éventuelle préemption.

Etant donné l'absence d'enjeux écologiques, il n'apparaît pas opportun que la Copamo exerce son droit de préemption sur le bien objet de cette DIA.

La Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique », réunie le 15 novembre 2022, propose de ne pas exercer son droit de préemption.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**DECIDE** que le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dont dispose la Copamo ne sera pas exercé à l'occasion de la vente des parcelles objet de la DIA situées à Saint-Laurent d'Agnay, lieudit Raze.

## **Examen d'une déclaration d'intention d'aliéner en zone de préemption Espaces Naturels Sensibles à Saint Andéol le Château (délibération n° BC-2022-066)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22, 15,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L215-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Environnement,

Vu la délibération n° 081/10 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2010 approuvant le principe de mise en œuvre du droit de préemption ENS par la Copamo en lieu et place des communes,

Vu la délibération n° 048/11 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2011 approuvant la délégation du droit de préemption Espaces Naturels Sensibles du Plateau Mornantais des communes de Chassagny, Saint-Andéol-le-Château, Saint-Laurent-d'Agnay et Taluyers à la Copamo,

Vu la délibération n° 070/12 du Conseil Communautaire du 27 novembre 2012 définissant le cadre d'intervention foncière de la Communauté de communes,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour procéder à l'examen de l'opportunité d'exercice du droit de préemption au titre des ENS, décider d'exercer ce droit de préemption dans le cadre de l'enveloppe financière votée et des grands principes fixés, demander les subventions,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 12 octobre 2022, concernant la vente de parcelles situées à Beauvallon - Saint-Andéol-le-Château sur la ZPENS du Plateau mornantais,

Vu la décision du Président du Département du Rhône de ne pas préempter sur le bien objet de cette DIA,

Vu l'avis de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » en date du 15 novembre 2022,

La Copamo mène une politique de gestion et de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) communautaires, avec le soutien du Département du Rhône, dans le but de maintenir un aménagement équilibré du territoire et un environnement de qualité.

Depuis 1996, elle met en œuvre, en étroite collaboration le Département du Rhône, la CCVG, les communes concernées et le Conservatoire des espaces naturels Rhône-Alpes, des programmes d'actions sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais visant à préserver et gérer les milieux naturels remarquables, organiser la fréquentation et valoriser le site par la sensibilisation.

Pour contribuer à l'atteinte de ces objectifs, une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles a été mise en place sur le plateau Mornantais en 2012. Les communes concernées (Beauvallon, Saint-Laurent-d'Agnay, Taluyers) ont délégué leur droit de préemption ENS à la Copamo, qui a également défini un cadre d'intervention foncière pour la guider dans sa prise de décision.

Dans le cadre de cette zone de préemption, la Copamo a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue initialement par le Département du Rhône le 12 octobre 2022,



concernant la vente de parcelles situées lieudit Ethivy à Beauvallon – Saint Andéol le Château sur la ZPENS du Plateau mornantais.

Les parcelles en vente présentent une surface totale de 332 m<sup>2</sup>. Le bien est aujourd'hui à usage résidentiel. Le prix notifié de la vente s'élève à 295 000 €.

Suite à la décision du Président du Département du Rhône de renoncer à exercer son droit de préemption, la Copamo agissant par substitution en vertu de l'article L215-7 du code de l'urbanisme, dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la DIA par le Département pour décider d'une éventuelle préemption.

Etant donné l'absence d'enjeux écologiques, il n'apparaît pas opportun que la Copamo exerce son droit de préemption sur le bien objet de cette DIA.

La Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Equipements et Transition écologique », réunie le 15 novembre 2022, propose de ne pas exercer son droit de préemption.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**DECIDE** que le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles dont dispose la Copamo ne sera pas exercé à l'occasion de la vente des parcelles objet de la DIA situées à Beauvallon-Saint Andéol le Château, lieudit Ethivy.

#### **Arrivée de Jean-Pierre CID**

Nouveau quorum : 11 présents sur 16 membres en exercice

### ⇒ MOBILITES

*Rapporteur* : Monsieur Pascal OUTREBON, Vice-Président délégué aux Equipements, à l'Aménagement du territoire, à la Transition Ecologique et à la Mobilité

#### **Approbation d'un programme de travaux pour la liaison cyclable St Laurent d'Agnay – Mornant (délibération n° BC-2022-067)**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence Mobilités,

Vu la loi MOP et l'obligation pour le maître d'ouvrage d'adopter un programme,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver le programme spécifique à chaque opération lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation au Bureau Communautaire pour statuer sur les demandes de subventions,

Vu la délibération n° CC-2020-018 du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 approuvant le plan vélo 2020-2023 et le choix d'aménagement des itinéraires cyclables prioritaires,



Vu la délibération n° CC-2021-010 du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 approuvant le programme partagé et solidaire de transition écologique du Pays Mornantais,

Vu la délibération n° CC-2021-065 du Conseil Communautaire du 29 juin 2021 adoptant le Contrat Territorial de Relance et de Transition Écologique (CRTE),

Vu la délibération n° 20/2022 du comité syndical du Syndicat de l'Ouest Lyonnais du 31 mai 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Ouest Lyonnais, dont son plan d'actions,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » en date du 7 septembre 2022,

Dans le cadre du plan de transition écologique du Pays mornantais, la Copamo et ses communes ont ciblé la thématique « mobilités » comme l'un des 3 axes prioritaires avec la sobriété énergétique des bâtiments et le développement des énergies renouvelables.

La question de la mobilité est, au-delà de l'aspect « climatique et environnemental », un enjeu majeur du plan de mandat 2020-2026, afin de pouvoir apporter des réponses concrètes aux habitants dans leurs besoins de déplacements quotidiens.

En complément d'une amélioration de l'offre de transport en commun du territoire attendue pour 2023 en lien avec la nouvelle autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, la Copamo souhaite promouvoir et développer les déplacements utilitaires à vélo (domicile-travail, domicile-écoles et domicile-loisirs/services et à moyen terme les déplacements domicile-parc relais de transports en commun).

La Copamo a souhaité décliner sa politique cyclable à travers un Plan Vélo défini en 2020, qui comprend 2 volets principaux :

- La création d'un réseau continu et maillé d'aménagements cyclables (d'une part grâce à l'aménagement des centres-bourgs en faveur de la mobilité douce via notamment les aides intercommunales pour les études mobilité, les aménagements, les radars pédagogiques et les stationnements vélo et d'autre part la réalisation de liaisons cyclables inter-villages en maîtrise d'ouvrage communautaire),
- L'encouragement de la pratique au quotidien (aide acquisition vélo à assistance électrique (VAE), location de VAE, les actions de sensibilisation et de communication).

Le plan vélo a fléchi la réalisation de trois liaisons cyclables prioritaires dont l'axe Saint-Laurent-d'Agnay – Mornant pour lequel les aménagements actuels sont peu sécurisés ou difficilement praticables par tous et tous types de vélos.

Ce projet est également inscrit au Contrat de Relance et de Transition Écologique sur la période contractuelle 2021-2026 notamment pour son intérêt environnemental.

En 2020, la Copamo a fait appel au bureau d'études INDDIGO pour réaliser une étude de faisabilité cyclable entre Saint-Laurent-d'Agnay et Mornant. Plusieurs scénarios ont été étudiés et proposés par INDDIGO pour effectuer la liaison de manière sécurisée et agréable pour les cyclistes.

Le scénario retenu prévoit un aménagement de 2,35 km entre le chemin de la Noyeraie et le chemin des Arches, en passant par le chemin de Goiffieux.



Le programme annexé à la présente délibération prévoit les principes d'aménagement suivants :

- Aménagement de 230 m, le long du chemin de la Noyeraie considéré aujourd'hui voie communale à caractère de chemin, avec prise en compte d'un trafic ponctuel de poids lourds pour rejoindre la SICOLY
- Aménagement de 460 m, le long d'un chemin de desserte sur domaine privé (ancienne voie ferrée), aujourd'hui empruntés par des véhicules légers et des camionnettes
- Aménagement de 380m, le long du chemin de Goiffieux, avec notamment une reprise du revêtement, prenant en compte un usage ouvert à tous types de véhicules
- Reprise du revêtement actuel de 620m, le long du cheminement modes doux, qui est aujourd'hui partiellement en stabilisé et strictement réservé aux modes doux
- Signalétique à installer sur le chemin des Arches où le trafic de véhicules est faible et sur l'ensemble du tracé
- Jalonnement à prévoir sur tout l'itinéraire.

La Copamo accordera une importance particulière au revêtement choisi pour l'aménagement cyclable. Le choix devra s'effectuer sur des critères environnementaux (perméabilité et écoulements des eaux, intégration paysagère, durée de vie de l'aménagement), économiques (coût du mètre linéaire, coût de l'entretien, pérennité, balance entre dépenses d'investissement et de fonctionnement), et relatif au terrain (portance du sol, présence de pente).

Le coût global des travaux et de la maîtrise d'œuvre est estimé à ce stade du projet à un coût total de 165 000 € HT, décomposé comme suit :

- Études : 15 000 € HT
- Travaux : 150 000 € HT

Ce projet ayant été inscrit dans le programme du Contrat de relance et de transition écologique, une demande d'aide pourra être déposée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la thématique suivante : « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité du quotidien notamment les transports innovants et doux ». Ce projet pourra également bénéficier des subventions du Pacte Rhône.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le programme de l'opération de création d'une piste cyclable entre Saint-Laurent d'Agnay et Mornant et son estimation prévisionnelle (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le soutien financier de l'État dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que le soutien financier éventuel de tout autre organisme ou collectivité susceptible de participer,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

## ⇒ PETITE ENFANCE

*Rapporteur : Monsieur Olivier BIAGGI, Vice-Président délégué à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse*

**Approbation du renouvellement des conventions avec l'association « Les Mam's de Cœur » (délibération n° BC-2022-068)**



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Petite enfance,

Vu la délibération n° 084/18 du Conseil Communautaire du 25 septembre 2018, approuvant la convention tripartite entre l'association intercommunale « Les Mam's de Cœur », la commune de Beauvallon et la Copamo ainsi que les conventions à venir avec d'autres communes,

Vu la délibération n° CC-2021-007 du Conseil Communautaire du 2 février 2021, approuvant le renouvellement de la convention jusqu'au 31/12/2021 et actant que les prochains renouvellements de conventions concernant « Les Mam's de Cœur » soient approuvés en Bureau Communautaire,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 15 novembre 2022,

Considérant que sur l'année 2022, le Relais d'Assistants Maternels Itinérants, créé par la Copamo en 2004, reçoit 103 assistants maternels en temps collectifs sur les 215 professionnels du territoire, que depuis plusieurs années ces temps collectifs connaissent un grand succès et que certains assistants maternels ne peuvent assister qu'à 1 temps collectif par semaine ou tous les 15 jours, que ces temps collectifs permettent de rompre l'isolement des professionnels, de favoriser leur formation continue, de faciliter la socialisation des enfants qu'ils ont en garde et de veiller à la qualité de l'accueil du jeune enfant,

Considérant qu'un groupe de 7 assistants maternels a créé une association de portée intercommunale : « Les Mam's de Cœur », pour qui le développement des temps collectifs demeure une nécessité, il est donc opportun de soutenir cette initiative.

Cette association est destinée à offrir des temps d'activités qui viennent compléter l'offre de temps collectifs des RAMI en s'appuyant sur la pratique actuelle et le soutien pédagogique des animatrices du RAMI.

La commune de Beauvallon (village de Chassagny) s'est portée volontaire pour les accueillir en juin 2018.

Depuis, ces temps ludiques sont proposés en plus sur les communes de Mornant, Chabanière (St Maurice sur Dargoire), Rontalon et Orlénas sur un roulement de 15 jours (environ 2 à 3 regroupements par semaine).

L'association occupera les salles prêtées par les communes qu'utilisent les RAMI (avec une mutualisation du matériel) et agréées par les services de PMI.

Les Mam's de Cœur comptent 36 adhérentes pour cette année 2022.

Considérant que cette association travaille en partenariat avec le RAMI afin d'assurer un suivi de leurs activités et de continuer à proposer un service de qualité sur notre territoire,

Considérant que l'association « Les Mam's de Cœur » a démarré ses activités depuis maintenant plus de quatre ans et que son fonctionnement est très positif,

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**APPROUVE** le renouvellement des conventions tripartites entre l'association « Les Mam's de Cœur », les communes de Beauvallon, Chabanière, Mornant, Orliénas et Rontalon et la Copamo, pour l'année 2023 (ANNEXE 3).

### **III – POINTS D'INFORMATION**

#### ***Arrivée de Christian Fromont***

- ✓ Intervention de Pascal Outrebon sur le SYTRAL et l'évolution de l'offre de transport en commun.

#### ***Départ de Fabien Breuzin***

- ✓ Intervention de Luc Chavassieux sur les dispositifs d'amélioration de l'habitat privé.
- ✓ Intervention de Renaud Pfeffer pour un point d'étape sur la nouvelle organisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Le secrétaire de séance**

**Monsieur Charles JULLIAN**